



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE LA FAMILLE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

**PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD - FND)**

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/ N° 286 du 25/05/99

**NOTE D'ORIENTATION SUR LES CAISSES POPULAIRES D'EPARGNE
ET DE CREDIT (CAPEC) MISES EN PLACE AU NIVEAU DES CASES
FOYER.**

Dans le cadre de la décentralisation et de la pérennisation des activités de crédit, il est mis en place dans chacune des 16 Cases Foyer construites par le Projet de Lutte Contre la Pauvreté (PLCP), une Caisse Populaire d'Epargne et de Crédit (CAPEC). La mise en place de ces structures pourra non seulement appuyer les SFD dans l'extension de leurs réseaux, mais également, rapprocher le plus possible des populations des structures de crédit

Rôle des CAPEC :

Implantées dans des zones éloignées et enclavées, la CAPEC aura pour mission de faciliter l'accès au crédit aux populations et CLEC des zones environnantes, tant sur le plan de la proximité, que de l'assouplissement des conditions d'octroi. Sur les 16 CAPEC mises en place, 7 serviront de guichets aux SFD, et 9 seront directement gérées par les populations bénéficiaires.

Composition des CAPEC :

Des assemblées générales composées de délégués des CLEC et des populations de chaque communauté de base seront tenues pour la mise en place des différents organes. Les membres de ces organes qui doivent être alphabétisés devront représenter toutes les catégories sociales ; une formation est d'ailleurs prévue au mois de Décembre, pour le renforcement de leurs capacités techniques ; les gérants de ces CAPEC, qui seront rémunérés, devront également avoir le niveau du BAC et libres de tout engagement.

Cibles de la CAPEC :

La CAPEC a pour cibles, dans un premier temps, l'ensemble des populations et des CLEC des communautés de base ciblées au niveau de sa zone d'implantation. Le sociétariat pourrait s'élargir progressivement aux communautés de base non ciblées de la localité.

Cette cible pourrait être répartie en trois lots :

- ↓ Catégorie I (constituée de CLEC)
- ↓ Catégorie II
- ↓ Catégorie III

Fonctionnement :

La CAPEC fonctionnera comme toutes les caisses d'Epargne et de Crédit avec un conseil d'Administration, un comité de surveillance, un gérant et un comité de crédit. Elle sera appuyée en matériels Informatiques (ordinateur et imprimante), bureautiques (table, chaise, fax et coffre) et divers documents de gestion.

Financement de la CAPEC:

Les CAPEC qui seront au nombre de **3 ou 4 par région**, seront financées par une SFD intervenant dans la région, au **taux de 5% l'an**; le montant minimum des financements sera de cinq millions de francs (5.000.000) F CFA par CAPEC, remboursable tous **les 12 mois**. La demande de financement, accompagnée d'un programme prévisionnel d'activités sur les 6 mois, devra être adressée à la SFD. Le renouvellement se fera chaque fois que de besoin, suivant les clauses du protocole CAPEC - SFD qui sera élaboré à cet effet.

Financement des cibles :

La CAPEC financera les CLEC au taux de **7% l'an**, remboursable sur **6 mois**, le montant minimum sera de **cinq cent mille francs (500 000) FCFA** par CLEC. Les populations des catégories II et III seront financées suivant les mêmes conditions que la SFD.

Rémunération de la CAPEC

La rémunération de la CAPEC est de **2%** des fonds reçus des SFD; Il convient de souligner que les charges de la CAPEC sont réduites au minimum (absence de charge locative et de frais de gardiennage); seul le gérant doit être pris en charge.

Encadrement de la CAPEC

La mise en place des CAPEC, l'encadrement technique, le suivi de même que les formations reviendront aux ONG ; la supervision sera confiée à la Cellule AT/CPEC.